

LES ATELIERS DU MIEUX-ETRE

Règlement intérieur

L'inscription auprès de l'association implique l'approbation des statuts¹ et du présent règlement intérieur. Elle implique des droits et des devoirs.

L'INSCRIPTION

L'adhésion n'est effective qu'après règlement complet de la cotisation et la fourniture des documents tels que précisé sur la fiche d'inscription.

L'inscription est annuelle. Aucune cotisation (ni licence, ni adhésion) ne peut être remboursée en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année à l'initiative de l'adhérent. Cependant si celui-ci est motivé par des raisons de maladie inopinée survenant en début d'année et s'opposant, pour raison médicale, à la poursuite de l'activité, l'adhérent pourra solliciter par écrit, avec un certificat médical à l'appui, le remboursement de la seule cotisation (hors adhésion et licence) proratisée à titre exceptionnel au temps de présence.

RESPONSABILITES

Sont adhérents à l'association des adultes majeurs, pour eux-mêmes ou pour leurs enfants mineurs. Ces derniers restent ; dans le cadre des activités associatives, placées sous l'entière responsabilité de leurs parents, qui ne pourront rechercher la responsabilité de l'animateur ou des membres du bureau.

Les affaires personnelles déposées dans les lieux d'activités, pendant les séances ou stages, restent sous l'entière responsabilité de ceux qui les y ont déposés.

Chaque adhérent s'engage à être à jour de licence auprès de la FAEMC, qui couvre les risques de responsabilité civile et d'assurance individuelle accident.

Si un adhérent refuse la licence que lui propose l'ADME, il doit se la procurer directement ou auprès d'un autre club.

Chaque pratiquant en période d'essai, s'engage à prendre la licence à l'issue de la période d'essai, soit au plus tard 2 semaines (ou 5 séances dans le cas de plusieurs activités hebdomadaires) après le début de sa période d'essai.

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée (responsabilité morale de l'association ou responsabilité de ses dirigeants), en cas de survenue d'un accident dont la victime ou l'auteur serait un non-licencié.

REGLES DE SAVOIR-VIVRE ET POLITESSE

L'annulation d'une séance sera annoncée au plus tard 24h avant par **voie de messagerie Internet ou téléphonique pour les adhérents non connectés**, sauf cas de force majeure.

Ponctualité et respect des horaires sont une des règles de base permettant le partage harmonieux d'une séance collective, cadencée en des temps d'échauffement, apprentissages et partage d'informations théoriques et pratiques.

En cas de retard inopiné ou de départ anticipé, l'adhérent salue de la tête l'animateur et adopte une attitude discrète vis à vis des autres adhérents.

La discrétion, qui est de mise dans la pratique de tous les arts énergétiques, s'entend aussi bien dans le comportement que dans l'équipement de la personne. Les accessoires (bijoux, chaussures de ville...) restent au vestiaire avec les vêtements de ville.

Il convient d'adopter à chaque séance :

- le port de chaussures de salle (type tennis en coton) à semelle peu épaisse (les chaussures sont amenées dans un sac et sont enfilées dans la salle) ;
- une tenue ample et confortable.

¹ Disponible sur simple demande à : lesateliersdumieuxetre@gmail.com